



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU FINISTÈRE

N/REF. : MQ/UD/SLB
Affaire suivie par : M. QUIMERC'H

QUIMPER, le 21 octobre 2002.

RAPPORT DE

*L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE*

--- --- ---

OBJET Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. AUTORISATION.

. APROBOIS S.A.

. Extension des activités du site de la Z.A.E. de Kervoasdoué (nord) sur le territoire de la commune de CARHAIX-PLOUGUER.

- augmentation de la puissance des machines de travail et de broyage du bois ;
- création d'une activité nouvelle de préservation du bois par trempage.

DEMANDE 06 mars 2002.

REFERENCE : Transmissions du Préfet du FINISTÈRE du 06 mars, 02 juillet et 11 juillet 2002.

- PRÉSENTATION DU PROJET - NATURE DE LA DEMANDE

1. La société APROBOIS S.A. dont le siège social et le site principal sont situés Z.A.E. de Kervoasdoué – B.P. 256 – 29834 – CARHAIX-PLOUGUER, est une entreprise spécialisée dans la filière bois et qui emploie des personnes faiblement handicapées. Ses activités actuelles sont le sciage, le broyage, la fabrication et la réparation de palettes, la menuiserie, etc... Elles sont aujourd'hui connues au travers :

- du Récépissé de Déclaration n° 104-92-D du 1^{er} juin 1992 relatif aux rubriques n° 81-B (ateliers où l'on travaille le bois) et 89-2 (broyage de bois) ;
- du Récépissé de Déclaration du 09 juillet 1996 relatif au transport, négoce et courtage de déchets d'emballage (palettes en bois) ;
- du Récépissé de Valorisation du 02 août 1996 relatif à la valorisation de déchets d'emballage (palettes en bois) par broyage et pour une quantité maxi de 2 000 tonnes/an.

Le développement soutenu de la société APROBOIS S.A. depuis sa création en 1986 allié à l'exiguïté du site actuel a impliqué le déménagement d'une partie des activités sur un autre site situé également sur le territoire de la commune de CARHAIX-PLOUGUER.

2. Le projet porte sur le réaménagement des ateliers suite à ce déplacement d'activités, sur l'augmentation de la puissance de certaines machines et sur l'introduction d'une nouvelle activité. Le site comprendra désormais :

- une activité de sciage de planches, chevrons et voliges capable de traiter 700 m³ de grumes par an ;
une activité "palettes" comprenant les sous-activités suivantes :
 - préparation de sciages pour palettes ;
 - fabrication de palettes ;
 - triage de palettes usagées.
- une activité connexe "bois-énergie" constituée par la production et le stockage de copeaux et de plaquettes résultant du broyage des chutes de bois apparaissant aux divers stades des activités "sciage" et "palettes" ;
une activité d'application de produits de préservation du bois par trempage.

3. Les caractéristiques essentielles de l'installation projetée de mise en œuvre de produits de préservation du bois, intégralement réalisée sous abri, sont les suivantes :

- deux bacs métalliques de capacités géométriques respectives de 5 544 et 5 155 litres, munis chacun d'une cuvette de rétention de capacité supérieure – volume maximal de remplissage des bacs : 2 400 et 2 000 litres ;
produit de traitement (HYDROKOAT 5) stocké concentré en un conteneur de 1 000 litres sur une cuvette de rétention de capacité supérieure ou égale – utilisation en solution dans l'eau à 10 % (consommation de produit concentré estimée de 6 à 7 m³/an) ;
approvisionnement de l'atelier en produit concentré par livraison d'un conteneur plein (et reprise du conteneur vide) – remplissage du bac de trempage à partir dudit conteneur et du réseau public d'adduction équipé d'un clapet anti-retour ainsi que d'un dispositif d'arrêt automatique ;
- immersion des bois (10 minutes) par un dispositif mécanique asservi à un capteur de niveau haut du produit de traitement dans le bac interrompant l'opération pour éviter tout débordement – alarme sonore signalant la présence de liquide dans la cuvette de rétention ;
égouttage (1 heure au-dessus des bacs) et séchage (2 jours sur une aire étanche en rétention) des bois traités – réintroduction des égouttures éventuelles par pompage dans les bacs de traitement – stockage des bois traités sous abri avant leur enlèvement par camions ;
création de piézomètres (un en amont et deux en aval hydrogéologique du bâtiment contenant les installations de traitement) permettant de procéder à des prélèvements et des analyses de l'eau de la nappe phréatique.

4. L'installation, sur un terrain d'une superficie d'environ 1,5 hectares, est située en zone Ula (zone à vocation d'activité industrielle, commerciale ou artisanale), à la périphérie nord-est du territoire communal de CARHAIX-PLOGUER.

Elle comporte

- un bâtiment de 2 600 m² abritant :
 - l'activité scierie ;
 - les encours de sciages (5 m³) ;
 - l'activité d'application de produits de préservation du bois par trempage
 - les encours de bois traité (120 m³) ;
 - l'activité broyage ;
 - le dépôt de plaquettes et d'écorces (800 m³) ;

- les dépôts de sciure (130 m³) ;
 - un atelier de menuiserie avec un séchoir par pompe à chaleur ;
 - les bureaux ;
 - les locaux sociaux.
- un bâtiment de 2 000 m² abritant :
- la fabrication de palettes et de caisses neuves ;
 - les encours de sciages (50 m³) ;
 - le tri de palettes usagées ;
 - les encours de palettes usagées (50 m³) .
- cinq stockages extérieurs, dont :
- un dépôt de billons et de grumes (60 m³) ;
 - deux dépôts de sciages (10 et 100 m³) ;
 - un dépôt de palettes neuves finies (100 m³) ;
 - un dépôt de palettes usagées à trier (100 m³) .

5. L'établissement comprend par ailleurs une installation interne non classée de distribution de fuel pour engins de manutention sur roues, une installation non classée de compression d'air et un parc de stationnement pour quelques voitures.

6. L'établissement n'est pas générateur d'eaux usées industrielles de procédé. L'eau consommée (63 m³ par an) s'élimine par séchage et évaporation.

7. Le site est situé à 175 mètres du ruisseau du Carbon, affluent de l'Hyères. La superficie imperméabilisée est de l'ordre de 13 600 m². Les eaux pluviales collectées dans le périmètre de l'établissement rejoignent – de même que les eaux pluviales en provenance des autres entreprises de la zone – le réseau d'évacuation collectif de la commune de CARHAIX-PLOUGUER.

8. Les eaux sanitaires (environ 117 m³ par an) sont raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune de CARHAIX-PLOUGUER.

9. Le site est situé en bordure de la rocade est de CARHAIX-PLOUGUER, dans une zone d'activités économiques. Les habitations les plus proches sont :

- les maisons au nord-est de la RD 787 à plus de 100 m à l'est des limites de propriété du site ;
- le hameau de Ty Nevez à environ 300 m au sud des limites de propriété du site ;
- le lotissement de Kerborgne à plus de 500 m au sud des limites de propriété du site.

10. Les horaires de travail vont de 7 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 – du lundi au vendredi.

11. L'établissement emploie 29 personnes

12. L'investissement est de l'ordre de 2,2 M€ dont 14 k€ au titre des préoccupations de protection de l'environnement.

13. La présente demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement porte également demande d'AGREMENT au titre du Décret n° 94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages pour une activité de tri et de valorisation de déchets d'emballages dans les conditions suivantes :

bois-palettes – code 15 01 03 – quantité maximale de 2 000 tonnes/an,
et pour des opérations de transport-négoce-courtage sur ces mêmes déchets d'emballages.

II – ACTIVITES – CLASSEMENT

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	NATURE – VOLUME DES ACTIVITES	AS/A/D (*)	OBSERVATIONS
2410 – 1	<p>Ateliers où l'on travaille le bois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines ≤ 500 kW. 	A	Extension (augmentation de 67% par rapport au R.D. initial n° 104-92-D daté du 01/06/1992).
2415 – 1	<p>Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantité susceptible d'être présente dans l'installation $\leq 5\,400$ litres, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 litres sous forme concentrée en un conteneur ; • 2 400 litres sous forme diluée à l'eau dans un bac de traitement d'une capacité géométrique de 5 544 litres ; • 2 000 litres sous forme diluée à l'eau dans un bac de traitement d'une capacité géométrique de 5 155 litres. 	A	Création.
1530 – 2	<p>Dépôts de bois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quantité maxi stockée $\leq 1\,500\ m^3$. 	D	Extension (quantité initialement stockée inférieure au seuil de classement).
2260 – 2	<p>Broyage de substances végétales (bois).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation ≤ 150 kW. 	D	Extension (augmentation de 200% par rapport au R.D. initial n° 104-92-D daté du 01/06/1992).

(*) AS = Autorisation avec servitudes d'utilité publique

A = Autorisation

D = Déclaration

III – ENQUETE PUBLIQUE

III-1- Arrêté préfectoral

Date : 17 avril 2002

III-2- Calendrier

Enquête du 13 mai 2002 au 13 juin 2002.

III-3- Observations

Néant, le registre d'enquête ne mentionne aucune visite ni observation

III-4- Mémoire en réponse du pétitionnaire

Néant.

III-5- Rapport et avis du Commissaire-Enquêteur

18 juin 2002.

Avis : Favorable.

IV – AVIS DES COLLECTIVITES

IV-1- Conseil municipal de CARHAIX-PLOUGUER

Date : 24 juin 2002.

Avis : Favorable à l'unanimité.

IV-2- Conseil municipal de CARNOET

Avis : Non parvenu.

IV-3- Conseil municipal de LE MOUSTOIR

11 juin 2002.

Avis : Favorable à l'unanimité.

IV-4- Conseil municipal de PLOUNEVREZEL

Avis : Non parvenu.

IV-5- Conseil municipal de TREBRIVAN

Avis : Non parvenu.

IV-6- Conseil municipal de TREFFIN

Date : 16 mai 2002.

Avis : Favorable.

V – AVIS DES SERVICES

V-1- D.D.A.F.

Date : 19 juin 2002.

Avis : Favorable.

V-2- D.D.A.S.S.

Date : 21 juin 2002.

Avis : Favorable sous réserve de la création d'un bassin de rétention sur le circuit des eaux pluviales.

V-3- D.D.E.

Date : 14 juin 2002

Avis : Favorable sans observation particulière.

La D.D.E. souligne que la commune de CARHAIX-PLOUGUER dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé et que l'application du droit des sols y est faite sous la responsabilité de la commune.

V-4- D.D.S.I.S.

Date : 10 juin 2002

Avis : Favorable sous réserve de la prise en compte des dispositions de l'étude de sécurité.

Le besoin en eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie est estimé à 180 m³/h pendant 2 heures.

V-5- INSPECTION DU TRAVAIL

Date : 13 mai 2002.

Avis : Favorable sous réserve du respect des règles applicables à tout local de travail

VI – AVIS DE LA DRIRE – PROPOSITIONS

Au cours de l'enquête publique, aucune opposition ne s'est élevée contre le projet.

Les observations de la D.D.A.S.S., bien que légitimes, ne peuvent être prises en compte dans le cadre de ce dossier particulier. La régulation du rejet des eaux pluviales nous semble de la compétence des collectivités dans le cadre de l'aménagement général de la Z.A.E. de Kervoasdoué. Pour éviter le risque de pollution accidentelle en cas d'incendie par les eaux d'extinction, l'exploitant disposera d'éléments incombustibles sous forme de tôles pour recouvrir les bacs de traitement et empêcher tout débordement ; ces tôles seront systématiquement mises en place durant les périodes de non-activité de l'établissement et en cas d'incendie survenant pendant les périodes d'activité de l'établissement. De plus, le local recevant l'installation de traitement des bois est situé sur un sol étanche entouré d'un seuil créant une rétention susceptible de retenir 30 m³ d'eau d'extinction.

Au terme de l'instruction réglementaire, il n'apparaît pas d'élément susceptible de s'opposer à ce projet.

Dans ces conditions, le projet de la société APROBOIS S.A. recueille de notre part un avis favorable

En conséquence, nous proposons au CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE de lui résERVER un avis conforme dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport.

Ce projet fait l'objet d'une première consultation du pétitionnaire

